

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Date de convocation : 21 03.2017
 Nombre de Membres en exercice : 97
 Présents : 79

Date d'affichage : 21. 03.2017

Votants : 79 + 8 pouvoirs : Mme Isabelle BARTHÉLÉMY à M. Dominique BATAILLE, M. Jean-Marie BAYEUL à M. Guy AUGER, Mme Aurélie BEAUDOUIN à M. Stéphane MASSE ; Mme Myriam DELAUNAY à M. René HAVARD ; Mme Charline FRANÇOIS à M. Jean-François BLOC ; M. Denis GUILLEBERT à M. François ROGER, M. LEROY Christophe à M. Michel COQUATRIX, M. Philippe PASQUIER à M. Emmanuel DUBOSC.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept le trente mars à 18 heures 00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bracquetuit, sur convocation de Monsieur Jean-Luc CORNIÈRE, Président.

NOM Prénom	P/E/A Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S
AUGER Guy	P	DUCLOS Jean-François	A	LESUEUR Claudine	P
BARTHÉLÉMY Isabelle	Pvr	DUPUY Caroline	A	LETELLIER Norbert	P18h15
BATAILLE Dominique	P	DURAME Sébastien	A	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BAYEUL Jean-Marie	Pvr	FAICT Joël	P	MARET Jean-Paul	P
BEAUCAMP Marie-France	P	FAUVEL Denis	P	MASSE Stéphane	P
BEAUDOUIN Aurélie	Pvr	FRANÇOIS Charline	Pvr	MOREL Aline	P
BERANGER Eric	P	GAINVILLE Norbert	P	MORIN Michèle	P
BILLORE Jean-Yves	E	GIFFARD Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P
BLOC Jean-François	P	GILLE Patrice	P	PADÉ Bernard	P
BOUCHER Victor	P	GRINDEL Claude	P	RAILLOT Marinette	P
BUREAUX Olivier	P	GUEROULT Jacques	P	PASQUIER Philippe	Pvr
CAHARD Christelle	P	GUILLEBERT Denis	Pvr	PAUMIER Gilles	P
CALAIS Thérèse	P	HATCHUEL Albert	P	PETIT Marc	P
CHANDELIER David	P	HAUGUEL Martial	P	PILON Michel	A
CHARDONNET Michel	P	HAVARD René	P	PIT Claude	P
CHEVALIER Daniel	A	HEDOU Lucette	P	POINTEL François	P
CLET Christian	P	HENNETIER Fernand	P	POTEL Paul	P
COLOMBEL Christophe	A	HÉRICHER Franck	P	QUESNAY Denis	P18h15
COQUATRIX Michel	P	HOUSSAYE Monique	P	RATIEVILLE Alain	P
CORNIERE Jean-Luc	P	JARNOUX Chantal	P	RIBET Jacky	P
COTTEREAU Chantal	P	LACOMBLEZ Martine	P	ROGER François	P
CRESENT Christine	P	LAGNEL Jacques	P	ROLLAND Hervé	P
DALLE Jean-Christophe	P	LANGLOIS Jean-Pierre	P	ROQUIGNY Anne	P18h20
DAS Blandine	P	LE GALL Christine	S 18h25	SERVAIS PICORD Laurent	P
DECLERCQ Antoine	P 18h10	LE VERDIER Guy	P	SURONNE Christian	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	TABESSE Jean Marie	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	A	THÉLU Jacques	P
DELAUNAY Myriam	Pvr	LEFORESTIER Edouard	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DEPAROIS Jean-Michel	A	LEFORESTIER Nicolas	P	VEGAS Robert	P
DEPREAUX Alain	P	LHEUREUX Edouard	P	VIDAL Bastien	A
DEPREZ Jacques	P	LEMOINE Séverine	P	VOLLET Jacques	P
DUBOSC Emmanuel	P 18h10	LEROND Éric	P		
DUBUS Fabrice	P	LEROY Christophe	Pvr		

(légende : P :présent - A :absent - E :excusé - Pvr : pouvoir - S :suppléant)

Monsieur Robert VÉGAS est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Le procès-verbal de la réunion du 06 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce l'installation de Monsieur Alain RATIEVILLE nouveau délégué titulaire communautaire pour la commune de Saint Maclou de Folleville, en remplacement de Monsieur Benoît FOLLAIN qui sera à compter du 1^{er} avril 2017 le responsable des services techniques de notre collectivité.

Monsieur le Président propose d'ajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour:

- Taxe de séjour : complément de tarif
- Hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux : amortissements
- SPANC : écritures d'ordre de régularisation

Les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité l'ajout de ces points.

Arrivée de M Emmanuel .Dubosc et de M.Antoine Declercq à 18h10

Arrivée de M. Norbert Letellier et de M. Denis Quesnay à 18h15

1-SIDESA – retrait de collectivités

Le SIDESA, par délibération du 21 novembre 2016, a approuvé les demandes de retrait des collectivités suivantes : SMBV de la Vallée du Cailly, SBV Val des Noyers, SIAEP Nesle Pierrecourt, SBV Yères et Côte, SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle, SIAEPA des Sources de l'Yères, SIAEPA de la région de Saint Léger aux Bois, Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme, SAEPA Rieux Monchaux.

Les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité la demande de retrait de ces communes.

Arrivée de Mme Anne Roquigny à 18h20

Arrivée de M. Claude Anquetil, suppléant de Madame Christine Le Gall à 18h25

2 – Groupement d'achat de voirie

Chaque année, un groupement de commandes publiques pour les travaux de voirie était lancé sur la Communauté de Communes Saône et Vienne.

Il convient de proposer à l'ensemble du territoire de participer à un groupement de commande afin de bénéficier de tarifs intéressants.

La constitution d'un tel groupement va obliger les collectivités souhaitant adhérer à délibérer sur les points suivants :

- Acter le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour une durée allant de sa date de signature jusqu'à un délai de six mois suivant la date la plus éloignée de renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité membre du groupement.
- Désigner la collectivité qui assurera la coordination du groupement de commandes,
- Autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer le/les marché(s) à l'issue de la mise en concurrence
- Désigner la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme étant l'organe d'attribution du/des marché(s) concerné(s) par la mise en concurrence
- De fixer le principe suivant : chaque année, par délibération, les membres devront indiquer leur participation au groupement de commandes et fournir le tableau recensant les voiries faisant l'objet de travaux pour l'année en question
- Fixer la répartition des dépenses liées à cette opération selon le principe suivant : proportionnellement au nombre d'habitants de chaque collectivité territoriale participant au groupement de commandes
- Autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à solliciter l'ensemble des organismes pouvant apporter leur soutien financier à cette opération

- Autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention de ce groupement de commandes et notamment les avenants

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'acter le lancement de l'opération portant sur des travaux de rénovation de voiries,
- D'accepter la création du groupement de commandes, pour une durée allant de sa date de signature jusqu'à un délai de six mois suivant la date la plus éloignée de renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité membre du groupement,
- D'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- De désigner comme coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de communes Terroir de Caux et d'accepter les missions de coordonnateur du groupement de commandes telles que définies dans la convention constitutive,
- De désigner la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes pour assurer en notre nom et pour notre compte l'attribution du/des marché(s), dont l'objet est rappelé dans la convention constitutive,
- De fixer la répartition des dépenses liées à cette opération selon le principe suivant : proportionnellement au nombre d'habitants de chaque collectivité territoriale participant au groupement de commandes,
- De fixer le principe suivant : Chaque année, par délibération, les membres devront indiquer leur participation au groupement de commandes et fournir le tableau recensant les voiries faisant l'objet de travaux pour l'année en question,
- D'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à solliciter toute subvention pouvant être accordée dans le cadre de cette opération,
- D'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention de ce groupement de commandes et notamment les avenants,
- D'imputer les dépenses ou recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget général 2017 et suivants.

3- Rats musqués – prime de piégeage

En 2008, 2010 et 2016, la Communauté de Communes Saane et Vienne avait institué une prime au piégeage de rats musqués sur la rivière "Vienne".

La population de rats musqués ne cesse de proliférer ces derniers temps et les dégâts sur les berges provoqués par l'espèce deviennent inquiétants : le creusement de galeries déstabilise les berges et cause de graves problèmes d'effondrement.

Afin de réguler cette population, il est proposé de reconduire cette opération pour l'année 2017. Cette prime permet d'inciter les riverains à piéger ces animaux et d'élaborer un suivi de la régulation de cette espèce par la collecte de témoins de capture. Il est donc proposé de fixer la prime à 1.50 €

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de renouveler la campagne de piégeage des rats musqués sur la Vienne pour l'année 2017,
- de fixer le montant de la prime à 1.50€ par témoin de capture des rats musqués,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires,
- d'inscrire les dépenses au budget 2017.

4-Inventaire du patrimoine – demande de financement

La Communauté de Communes Terroir de Caux réalise l'inventaire de son territoire et par conventionnement celui de la Communauté de Communes Falaises du Talou.

Le budget prévisionnel est de 40000 €/an pour le poste.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de solliciter la subvention de la Région "accompagnement patrimonial des territoires".

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

5-Tarifs boutique office de tourisme – coefficient multiplicateur et tarifs animations

Vu l'obligation de fixer les tarifs de la boutique Office de Tourisme par le conseil communautaire ;

Considérant la nécessité d'optimiser la réactivité pour commercialiser dans l'assortiment des produits à vendre par l'application des coefficients multiplicateurs habituellement pratiqués dans le secteur de la distribution ;

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, adoptent les coefficients multiplicateurs énoncés ci-après et autorisent le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme à fixer les coefficients à l'intérieur des fourchettes ainsi approuvées.

Famille de produits	Coefficient multiplicateur proposé
Produits éditeurs : livres, cartes, jeux de société, objets,	Prix
Carterie, papeterie	1,5 à 10
Alimentaire – cosmétique (produits locaux)	1,2 à 2
Textile	1,10 à 3
Librairie locale	1 à 1,10

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de fixer les tarifs d'animation comme suit :

Randonnée-visite	2
Pass randonnée	14
Atelier	2
Randonnée gourmande	15
Kayak Saône (fête Saône et Vienne)	20
Randonnée goûter et visite	5
Repas bourse d'échange	15
Randonnée goûter	3

6- CTSN – Adhésion et élection d'un représentant

Le Comité pour le Développement du Tourisme et des Sports Nautiques sur le littoral Haut Normand qui fédère les collectivités du littoral ainsi que leurs offices de tourisme, est une instance de réflexion et de coordination.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, confirment l'adhésion de la Communauté de Communes Terroir de Caux à ce comité et décident de nommer Madame Chantal Cottreau comme représentante de la CDC.

7-Validation des dotations commission sport

Sur proposition de la commission Sport, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident de reconduire les dotations aux clubs sportifs sur l'ensemble du nouveau territoire sous 3 formes:

-Dotation en matériel (selon modèle 3 rivières) : budget de 25 000€/an (2" remises de matériel" par an, fin juin et décembre).

-Appel à Projet (selon modèle S&V) : budget de 10 000 €/an

-Enveloppe " soutien exceptionnel" : budget de 15 000 €/an

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

8-Validation des dotations commission culture

Sur proposition de la commission Culture, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de reconduire les dotations aux associations culturelles sur l'ensemble du nouveau territoire sous 3 formes:

-Appel à projet : budget de 10 000 € /an

-Dotation en matériel : budget de 5 000 €/an

-Enveloppe exceptionnelle : budget de 5 000 €/an

Les demandes se feront par courrier descriptif avec situation financière (dont réserve) de l'association et devis si nécessaire, avec mention en cas de fausse déclaration ou mauvaise utilisation des fonds, du remboursement de la subvention.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

9-Vente des terrains – délégation au Président

Divers programmes avec ventes de terrain sont prévus dans nos budgets : lotissements, zone d'activités.

Des actes de cessions vont intervenir prochainement.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes de cessions de terrain pour les zones d'activités et le lotissement Saint Ribert.

10-Adhésion au CAUE

La Communauté de Communes Varenne et Scie adhère au CAUE.

La Communauté de Communes Saône et Vienne prenait en charge la cotisation des communes.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérinent la décision de bureau et décident d'adhérer au CAUE et de prendre en charge les participations des 81 communes.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

11-Urbanisme – PLU de Quiberville sur Mer -Poursuite de la procédure

Monsieur le Maire de Quiberville sur Mer a saisi la Communauté de Communes au sujet de la révision de son plan d'occupation des sols en PLU.

En application de la loi ALUR et du CGCT, la prise de compétence Urbanisme s'impose à notre Communauté de Communes.

Il nous est demandé de poursuivre la procédure en cours sur ladite commune.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

-autorisent Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant et notamment les avenants de transfert au nom de la CDC, des marchés, contrats ou conventions de prestations ou de services en cours dans la commune avec des bureaux d'études, ainsi que les arrêtés de subvention y afférant.

-décident à l'unanimité que la CDC honore les dépenses et perçoive les recettes relatives à la poursuite de cette procédure.

12 – Urbanisme – PLU d’Ouville la Rivière – Poursuite de la Procédure

Monsieur le Maire de Ouville la Rivière a saisi la Communauté de Communes au sujet de l’élaboration du PLU de sa commune aujourd’hui en phase terminale (enquête publique prochainement).

En application de la loi ALUR et du CGCT, la prise de compétence Urbanisme s’impose à notre Communauté de Communes.

Il nous est demandé de poursuivre la procédure en cours sur ladite commune.

Les membres du Conseil communautaire à l’unanimité :

-autorisent Monsieur le Président à signer tous documents s’y rapportant et notamment les avenants de transfert au nom de la CDC, des marchés, contrats ou conventions de prestations ou de services en cours dans la commune avec des bureaux d’études, ainsi que les arrêtés de subvention y afférant.

-décident à l’unanimité que la CDC honore les dépenses et perçoive les recettes relatives à la poursuite de cette procédure.

13- ZA Les Vikings – projet de construction de bureaux – SCI les Vikings

La société PEG a installé son unité de production à Varneville-Bretteville en conservant son siège social sur la commune de Dénestanville.

Aujourd’hui, il apparaît essentiel économiquement et commercialement pour l’activité de regrouper les deux secteurs et le site de Varneville-Bretteville apparaît comme étant le mieux adapté.

La SCI des Vikings a ainsi déposé un permis de construire en date du 29 décembre 2016 pour la construction de bureaux sur une partie de la parcelle cadastrée ZH 14 sur la commune de Varneville-Bretteville, Zone d’Activité des Vikings.

Ce projet permettra à l’entreprise de disposer de bureaux à proximité de ses bâtiments d’activité sis à Varneville-Bretteville.

Sur la bande de terrain située entre la voie rapide A151 et la voie de desserte intérieure de la zone des vikings se trouve aujourd’hui l’unité de production et de stockages mais les espaces vierges entre cette parcelle et les bâtiments Davigel situés en fond de zone constituent une réserve foncière pour cette dernière. A ce titre, ils ne peuvent absolument pas être récupérés par la société PEG, pour quelque raison que ce soit.

Les terrains situés de l’autre côté de la voie intérieure, à proximité du carrefour, sont donc une excellente opportunité et permettent, outre la construction du siège social, la mise en place d’une réserve foncière rendue nécessaire par le dynamisme de la société, destinée à la construction d’un hall de stockage et d’expédition.

Le dimensionnement des espaces de parking est quant à lui, justifié par la nécessité de dissocier pour raison de sécurité, les stationnements des employés de PEG des surfaces aujourd’hui utilisées pour les manutentions et circulations des véhicules lourds sur la plate-forme existante.

Ce projet se situe sur la partie de la commune concernée par les dispositions du RNU et plus précisément en dehors des parties urbanisées de la commune.

Néanmoins, il convient de spécifier que le projet se situe sur la ZAC communautaire.

L’article L111-1-2 du code de l’urbanisme prévoit que : « en l’absence de plan local d’urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d’urbanisme en tenant lieu, seuls sont autorisés, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune (...) les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l’intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale le justifie dès lors qu’elle le justifie, dès lors qu’elles ne portent pas atteinte à la

sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas de surcroît important de dépenses publiques (...) ».

Ce projet dont la réalisation conditionne la pérennité de l'activité économique que génère la SCI Les Vikings sur le territoire communal et communautaire, est donc un enjeu crucial pour la commune de Varneville-Bretteville et la Communauté de Communes Terroir de Caux, tant en matière de développement économique qu'en terme de maintien de la population.

Par ailleurs, sa localisation dans le périmètre de la ZAC approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 août 2015 prouve que ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages dans la mesure où cette zone est pressentie, depuis plusieurs années, pour l'accueil d'activités économiques.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, acceptent le projet de construction de bureaux sur la ZAC communautaire des Vikings.

14- Adhésion Initiative Dieppe Bresle

Nos territoires étaient tous adhérents à Initiative Dieppe Bresle, association qui couvre les territoires des circonscriptions des CCI de Dieppe et du littoral normand -picard visant à soutenir et à accompagner les créateurs d'entreprises et les repreneurs d'entreprises dans l'élaboration de leur projet.

Des prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle sont ainsi mis en place, le montant et la durée de remboursement s'adaptent au projet.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec notre nouvelle Communauté de Communes par une convention de partenariat afin d'apporter une aide financière de 1200 € (600 € injecté dans le fonds de prêt, 600 € pour le fonctionnement) à chaque dossier retenu sur notre territoire

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer la convention avec Initiative Dieppe Bresle pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

15-Tarifs ALSH été 2017

•BUDGET PREVISIONNEL ET TARIFS 2017 ALSH 3-16 ans 2017 (ex Varenne et Scie)

Du 10 Juillet au 04 Août 2017

CHARGES		PRODUITS	
Achats (sorties, restauration, matériel)	31.526,16€	Participation des usagers	33.934,00€
Services extérieurs	2.000,00€	Prestations de services CAF	19.647,05€
Autres services extérieurs (transports)	20.000,00€	Prestations MSA	1.390,26€
Frais de personnel	71.309,67€	Participation CAF CEJ	24.148,25€
		Part communautaire	45.716,27€
TOTAL	124.835,83€	TOTAL	124.835,83€

Vu le compte de résultats 2016, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de maintenir les tarifs de l'année 2016, comme suit :

Un tarif est prévu pour les enfants de 3/11 ans et un autre pour les 12/16 ans car le centre de loisirs est ouvert uniquement 14 jours pour les 12/16 ans.

ALSH 3-11 ans 2017						
Quotient Familial	La semaine de 4 jours Du 10 au 13 Juillet		La semaine de 5 jours Du 17 au 21 Juillet et /ou Du 24 au 28 juillet et/ou Du 31 juillet au 04 Août		Le Mois (19 jours) Du 10 Juillet au 04 Août	
	Com. Com	Extérieurs	Com. Com	Extérieurs	Com. Com	Extérieurs
Moins de 350€	38 €	76 €	45 €	88 €	144 €	274 €
De 351 à 450 €	40 €	77 €	47 €	90 €	150 €	280 €
De 451 à 600 €	42 €	78 €	49 €	94 €	155 €	283 €
De 600 à 800 €	43 €	80 €	51 €	96 €	160 €	290 €
Plus de 800	45 €	82 €	53 €	98 €	166 €	297 €

ALSH 12/16 ans 2017						
Quotient Familial	La semaine de 4 jours Du 10 au 14 Juillet		La semaine de 5 jours Du 17 au 21 Juillet et/ou Du 24 au 28 Juillet		Les 3 semaines (14 jours) Du 06 au 22 juillet	
	Com.Com	Extérieurs	Com.Com	Extérieurs	Com.Com	Extérieurs
Moins de 350	46 €	88 €	54 €	102 €	120 €	240 €
De 351 à 450 €	48 €	92 €	56 €	104 €	125 €	250 €
De 451 à 600 €	50 €	94 €	58 €	108 €	131 €	260 €
De 601 à 800 €	52 €	96 €	60 €	110 €	136 €	270 €
Plus de 800	54 €	99 €	62 €	112 €	142 €	280 €

•BUDGET PREVISIONNEL ET TARIFS SEJOUR MULTI SPORTS :

Du Dimanche 30 Juillet au Vendredi 04 Aout 2017

Charges		Produits	
Achats	5.350,00€	Participation des usagers	5.116,00€
Services extérieurs	350,00€	Participation CEJ CAF	2.646,40€
Autres services extérieurs	2.750,00€	Part communautaire	4.795,60€
Frais de personnel	4.108,00€		
TOTAL	12.558,00€	TOTAL	12.558,00€

Tarifs séjour 2017		
Quotient Familial	Tarif Com.Com	Tarif Extérieurs
Moins de 350 €	190 €	220 €
De 351 € à 450 €	220 €	250 €
de 451 € à 600 €	180 €	200 €
de 601€ à 800 €	134 €	143 €
Plus de 800 €	155 €	170 €

Vu le compte de résultat 2016 et le prévisionnel 2017, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de l'année 2016.

16 – Animations - convention avec la Communauté de Communes Bray-Eawy

Dans le cadre des diverses animations mises en place sur l'année 2016/2017 par l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy sur les communes de Cressy, Cropus, Bracquetuit, il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la nouvelle Communauté de Communes Bray-Eawy qui assure la mission durant cette période de transition. Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes BRAY-EAWY.

17- Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes subséquents.

18 - Formation défibrillateur semi-automatique des MNS

Les maîtres-nageurs sauveteurs de la piscine sont formés à l'utilisation du défibrillateur.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, acceptent la prise en charge de cette formation dont le coût est estimé à 50 € HT.

19 - Modification du tableau des effectifs

• A - modification du nombre d'heures

Agent d'entretien des locaux –

L'agent d'entretien des locaux de Bacqueville en Caux était recruté sur un poste de 8h/s.

Compte tenu de l'accroissement du nombre de bureaux, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité décident :

- de passer son poste à 14h/s.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

• B – avancements de grade

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

- d'accepter la création d'un poste à temps plein d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01.03.2017 en remplacement d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. L'agent concerné est Madame Annick PRUNIER.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- d'accepter la création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe au 01.03.2017 en remplacement de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux. Les agents concernés sont Monsieur Sylvain HERVIEUX à temps plein et Madame Béatrice LEFEBVRE à raison de 20h/semaine.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01.03.2017 en remplacement d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison de 10h30/semaine. L'agent concerné est Monsieur Samuel COMONT.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Création de deux postes d'adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- d'accepter la création, à temps plein, de deux postes d'adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe au 01.03.2017 en remplacement de deux postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe. Les agents concernés sont Mesdames Virginie MULARD et Valérie SIMON.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Création de six postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- d'accepter la création de six postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au 01.03.2017 en remplacement de six postes d'adjoints techniques territoriaux.

Les agents concernés sont :

Monsieur Thierry BURON à raison de 11h89/semaine

Madame Sylviane CLET à raison de 19h/semaine

Madame Nathalie HEBERT à raison de 17h/semaine

Monsieur Bruno MAUROUARD à temps plein

Madame Catherine MOREAU à raison de 20h/mois

Monsieur Cédric PREVOST à temps plein

-d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

-d'accepter la création d'un poste à temps plein d'agent de maîtrise principal au 01.03.2017 en remplacement d'un poste d'agent de maîtrise. L'agent concerné est Monsieur Thierry FUSBERTI.

-d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

20-Régime indemnitaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014, du 19 mars 2015 et du 28 avril 2015 fixant les montants de référence de l'indemnité pour les corps et services de l'Etat;

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);

- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, acceptent les points suivants :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

Article 3 :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds. Les agents bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal.

Filière administrative

- Cadre d'emploi 1 : Attachés

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Attachés			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité, encadrement d'un pôle, conduite de projet stratégique	36210€	6390€
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, participation à des projets stratégiques	32130€	5670€
Groupe 3	Fonctions d'encadrement, missions particulières, chargé d'études	25500€	4500€
Groupe 4	Gestion administrative, technique, expertise, chargé de mission	20400€	3600€

Cadre d'emploi 2 : Rédacteurs territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie, fonctions de pilotage et d'expertise	17480€	2380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes	16015€	2185€
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur, gestion administrative et technique	14650€	1995€

- Cadre d'emploi 3 : Adjoint administratifs territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoint d'animation			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11340€	1260€
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution	10800€	1200€

Filière animation

- Cadre d'emploi 1 : Animateurs territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Animateurs territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service, directeur de structure	17480€	2380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, pilotage	16015€	2185€

Groupe 3	Autres fonctions	14650€	1995€
----------	------------------	--------	-------

Cadre d'emploi 2 : Adjointes d'animation

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjointes d'animation			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11340€	1260€
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution	10800€	1200€

Filière sportive :

Cadre d'emploi 1 : Educateurs des activités physiques et sportives

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service, directeur de structure	17480€	2380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, pilotage	16015€	2185€
Groupe 3	Autres fonctions	14650€	1995€

Article 4 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera les montants individuels. Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- en cas d'absentéisme

Article 5 :

L'IFSE et du CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants :

- congés annuels
- congés pour maternité et de paternité
- congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption

Article 6 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 :

Considérant la saisine auprès du Comité technique, la présente délibération prendra effet à compter du 1er mai 2017 et remplacera à cette même date les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 8 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposeraient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 9 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 du budget.
Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

21 – Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

-de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

-de préciser que le taux retenu exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié

-de retenir le taux de promotion de 100 % pour tous les grades.

22 - Election d'un représentant au CNAS

Pour 2017, notre collectivité adhère au CNAS pour les agents de l'ancienne Communauté de Communes Saône et Vienne et pour un agent de l'ancienne communauté de Communes du Bosc d'Eawy.

Il convient d'élire un représentant au CNAS.

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité acceptent la proposition du Bureau de nommer Monsieur René Havard représentant au CNAS.

23 – Service civique

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le service civique permet de recruter un jeune âgé de 16 à 25 ans pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus par l'Etat. Le volontaire signe un contrat d'engagement avec l'organisme d'accueil et sa mission se déroule sur une période de 6 à 12 mois, 24 à 35 heures par semaine, avec l'appui d'un tuteur. Il est indemnisé 573 € net par mois. L'organisme d'accueil verse 106.31 € pour la prise en charge des frais de transport et alimentation (le reste étant versé par l'Etat). Au préalable, une demande d'agrément doit être constituée auprès de la Direction départementale et/ou la Direction régionale de la jeunesse, sport et cohésion sociale. L'agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Il est proposé l'accueil de jeunes volontaires au sein de notre Communauté de Communes pour travailler sur l'environnement et l'animation notamment où les tâches sont multiples pendant cette période d'uniformisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

-d'autoriser Monsieur le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

-de donner son accord à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes, conventions et contrats afférents au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;

-de fixer le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

24 - Election des délégués à la CIID

Lors de la séance du 12 janvier 2017, le Conseil Communautaire a créé la commission intercommunale des impôts directs.

Il convient de proposer une liste de 20 titulaires et 20 suppléants, parmi lesquels seront retenus 10 de chaque par les services fiscaux.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, valident la liste ci-dessous :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
<i>NOM Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>NOM Prénom</i>	<i>Commune</i>
LEPEUPLE Gérard	Muchedent	HOWLETT Alan	Muchedent
LEMOINE Séverine	La Chaussée	PARIS Jean-Marie	Le Catelier
CHANDELIER David	Sainte Foy	BRUN Odile	Longueville sur Scie
CAPRON Yann	Brachy	LARDANS Etienne	Tocqueville en Caux
BENOIT Christine	Ouville la Rivière	DELAFONTAINE Isabelle	Auffay
ANGER Marie-Claude	Avremesnil	FRIBOULET Martial	Bacqueville en Caux
AUGER Guy	Luneray	HILLAIRET Patrick	Auppegard
GIVON Claude	Torcy le Petit	SPECHT Michel	Ambrumesnil
LE VERDIER Guy	Belmesnil	VOLLET Jacques	Cent Acres
DE THEZY Catherine	Bertreville Saint Ouen	SOUPPART Nelly	Saint Germain d'Etalles
VERON Antoine	Auppegard	BLONDEL Gérard	Greuville
OGDEN Hugues	Belmesnil	BOUST Serge	Avremesnil
LEFEBVRE Michel	Crosville sur Scie	PASQUIER Philippe	Lamberville
MORIN Jérôme	Saint Ouen le Mauger	DUBOSC Emmanuel	Saint Mards
POUCHARD Marie	Gonnetot	AUTRIVE Isabelle	Gonnetot
DELARUE Williams	Gonneville sur Scie	DUCLOS Jean-François	Beautot
LEGAY Daniel	Torcy le Petit	FAICT Joel	Fresnay le Long
HATCHUEL Albert	Longueville sur Scie	MALLEON Félix	Bois Robert
Hors territoire communautaire			
VOISIN Louis	Aubermesnil Beaumais	FRAMBOT Jean-François	Allouville
LEMERCIER Philippe	La Crique	DOBBELAERE Guillaume	Malaunay

25 - Attributions de compensation provisoires

En attendant la mise en place de la commission locale des transferts de charge, il appartient à la communauté de communes de fixer les attributions de compensation provisoire à verser aux communes.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, valident les propositions ci-dessous :

COMMUNES	MONTANT	COMMUNES	MONTANT	COMMUNES	MONTANT
AMBRUMESNIL	178 941,30 €	GONNEVILLE SUR SCIE	39 810,00 €	RAINFREVILLE	1 514,00 €
ANNEVILLE SUR SCIE	7 736,62 €	GREUVILLE	4 416,04 €	ROYVILLE	1 850,59 €
AUFFAY	265 027,00 €	GRUCHET St SIMÉON	27 859,54 €	SAÂNE SAINT JUST	-934,62 €
AUPPEGARD	5 233,11 €	GUEURES	3 991,12 €	SAINTE CRESPIEN	51 275,76 €
AUZOUVILLE sur SAANE	8 678,33 €	GUEUTTEVILLE	31 061,00 €	SAINTE DENIS D'ACLON	3 393,00 €
AVREMESNIL	37 548,48 €	HERMANVILLE	-1 823,83 €	SAINTE DENIS SUR SCIE	41 383,00 €
BACQUEVILLE en CAUX	84 538,55 €	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	26 950,00 €	SAINTE GERMAIN D'ÉTABLES	-138,59 €
BEAUTOT	53 494,00 €	IMBLEVILLE	15 180,00 €	SAINTE HONORÉ	6 128,63 €
BEAUVAL EN CAUX	25 118,00 €	LA CHAPELLE DU BOURGAY	-6 019,31 €	SAINTE MACLOU DE FOLLEVILLE	39 082,00 €
BELLEVILLE EN CAUX	45 683,00 €	LA CHAUSSÉE	-5 294,44 €	SAINTE MARDS	-1 257,01 €
BELMESNIL	6 975,19 €	LA FONTELAYE	2 346,00 €	SAINTE OUEN DU BREUIL	123 499,00 €
BERTREVILLE SAINT OUEN	-14 005,70 €	LAMBERVILLE	-7 566,60 €	SAINTE OUEN LE MAUGER	-3 512,22 €
BERTRIMONT	51 615,00 €	LAMMERVILLE	-1 728,08 €	SAINTE PIERRE BÉNOUVILLE	23 585,63 €
BIVILLE LA BAIGNARDE	36 085,00 €	LE CATELIER	-6 276,83 €	SAINTE VAAST DU VAL	17 882,00 €
BIVILLE la RIVIERE	21 901,65 €	LES CENT ACRES	-3 831,19 €	SAINTE VICTOR L'ABBAYE	39 394,00 €
BOIS ROBERT	-4 509,20 €	LESTANVILLE	-1 194,61 €	SAINTE FOY	-18 496,78 €
BRACHY	161 416,22 €	LINTOT LES BOIS	-6 441,16 €	SASSETOT LE MALGARDÉ	-1 278,64 €
BRACQUETUIT	27 301,00 €	LONGUEIL	66 720,00 €	SEVIS	20 373,00 €
CALLEVILLE DEUX ÉGLISES	17 841,00 €	LONGUEVILLE SUR SCIE	25 430,99 €	THIL MANNEVILLE	-3 035,43 €
CRESSY	12 062,00 €	LUNERAY	438 512,07 €	TOCQUEVILLE EN CAUX	-747,00 €
CRICQUETOT SUR LONGUEVILLE	-6 445,95 €	MANÉHOVILLE	951,53 €	TORCY LE GRAND	-15 621,12 €
CROPUS	8 564,00 €	MONTREUIL-EN-CAUX	22 267,00 €	TORCY LE PETIT	63 720,92 €
CROSVILLE SUR SCIE	37 797,23 €	MUCHEDENT	-7 045,61 €	TÔTES	256 654,00 €
DÉNESTANVILLE	46 452,32 €	NOTRE DAME DU PARC	-7 435,76 €	VAL DE SAANE	259 251,00 €
ETAIMPUIS	67 429,00 €	OMONVILLE	-144,21 €	VARNEVILLE BRETTEVILLE	13 951,00 €
FRESNAY LE LONG	12 525,00 €	OUVILLE la RIVIERE	77 472,00 €	VASSONVILLE	14 098,00 €
GONNETOT	-578,00 €	QUIBERVILLE sur MER	2 126,00 €	VÉNESTANVILLE	-1 265,58 €
				TOTAL	2 855 464,35 €

26 - Subvention aux associations

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident de reconduire les subventions versées auparavant par la Com Com Varenne et Scie selon le tableau suivant:

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
UNSS	3100€	3100€	3100€	3100€	3100€	3100€
Foyer socio éducatif du collège Longueville/scie	700€	700€	700€	700€	700€	700€
ADMR	6250€	6250€	6250€	6250€	6250€	6250€
Entraide et Services	3200€	0	0	0	2500€	2500€
Dieppe Informations Services	250€	250€	250€	250€	250€	250€

27 - Tarification SPANC

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de reconduire les tarifs SPANC préalablement établis sur les Communautés de Communes Saône et Vienne, et Varenne et Scie sur chacun des territoires concernés, pour les redevances mais aussi pour les frais de dossiers.

28 - Taxe de séjour

Lors de l'assemblée du 12 janvier 2017, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs de la taxe de séjour.

N'ayant pas de palace, nous n'avons pas fixé de tarif.

Or, selon le CGCT, un tarif doit être indiqué pour chaque nature et catégorie d'établissement.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent la proposition faite d'un tarif pour les palaces et autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes, à savoir :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale appliquée par personne et par nuitée- Revalorisation 2016	TARIFS 2017
Palaces et tous les autres Etablissements présentant des Caractéristiques de classement Touristique équivalent	0.70 € et 4.00€	1.00 €

29 – Hôtel d'entreprises - Amortissements

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, acceptent d'amortir l'Hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux sur 30 ans

30 à 40-Budgets Primitifs 2017

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu les propositions de Monsieur le Président pour les budgets primitifs 2017, ont approuvé, par chapitre et par opération d'investissement, l'ensemble des budgets comme suit :

30-Budget Développement Economique :

Section de fonctionnement en équilibre pour 194 762,00

Section d'investissement en équilibre pour 386 630,00

Total du budget : 581 392,00

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

31-ZA Luneray,

Section de fonctionnement en équilibre pour : 2 019 845,00

Section d'investissement en équilibre pour : 1 533 553,00

Total du budget : 3 553 398,00

Ce budget est approuvé à l'unanimité

32-ZA Bacqueville en Caux

Section de fonctionnement en équilibre pour: 806 029,00

Section d'investissement en équilibre pour : 808 854,00

Total du budget : 1 614 883,00

Ce budget est approuvé à l'unanimité

33-ZA Varenne et Scie

Section de fonctionnement en équilibre pour: 67 602,00

Section d'investissement en équilibre pour : 56 234,00

Total du budget : 123 836,00

Ce budget est approuvé à l'unanimité

34-Hôtel d'entreprise Bacqueville en Caux

Section de fonctionnement en équilibre pour : 99 318,00

Section d'investissement en équilibre pour : 92 462,00

Total du budget : 191 780,00

Ce budget est approuvé à l'unanimité

35-Ateliers locatifs Varenne et Scie

Section de fonctionnement en équilibre pour: 154 831,00

Section d'investissement en équilibre pour : 173 572,00

Total du budget : 328 403,00

Ce budget est approuvé à l'unanimité

36-MARPA

Section de fonctionnement en équilibre pour: 409 563,00

Section d'investissement en équilibre pour :

Dépenses 59 488,00 Recettes : 121 788,00

Total du budget : dépenses : 469 051,00/ recettes : 531 351,00

Ce budget est approuvé à l'unanimité

37-Lotissement MARPA

Section de fonctionnement en équilibre pour: 549 666,00

Section d'investissement en équilibre pour : 536 565,00

Total du budget : 1086 231,00

Ce budget est approuvé à l'unanimité

38-SPANC

Section d'exploitation en équilibre pour : 253 711,00

Section d'investissement en équilibre pour : 1 077 611,00

Total du budget : 1 331 322,00

Ce budget est approuvé à l'unanimité

39-Ordures Ménagères,

Section d'exploitation en équilibre pour : 4 424 358,00

Section d'investissement en équilibre pour : 281 750,00

Total du budget : 4 706 108,00

Ce budget est approuvé à la majorité (une abstention)

40-Gestion Générale

Section de fonctionnement en équilibre pour:

Dépenses : 10 082 138,00

Recettes : 14 405 382,00

Section d'investissement en équilibre pour : 7 248 040,00

Total du budget :

Dépenses : 17 330 178,00

Recettes : 21 653 422,00

Ce budget est approuvé à l'unanimité

41 – SPANC – écritures d'ordre de régularisation

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, acceptent l'opération d'ordre pour régularisation de travaux 2005 à 2011 à transférer de la classe 2 au 458.

Montant des travaux TTC	2 050 331,11 €
Montant des subventions	1 396 203,28 €
Montant du FCTVA	288 953,91 €
Autres fonds d'investissement	23 705,89 €
SOLDE	341 468,03 €
A prélever sur compte 1068	341 468,03 €

DEPENSES

OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE

	COMPTE DEBIT	COMPTE CREDIT	MONTANT
Rectification imputation des travaux	45811	21451	2 050 331,11 €

RECETTES

OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE

	COMPTE DEBIT	COMPTE CREDIT	MONTANT
Rectification imputation des subventions	1318	45821	1 396 203,28 €
Rectification imputation du FCTVA	10222	45821	288 953,91 €
Rectification imputation des autres fonds d'investissement	10228	45821	23 705,89 €
A prélever sur compte 1068	1068	45821	341 468,03 €

OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE

	COMPTE DEBIT	COMPTE CREDIT	MONTANT
SOLDE DE L'OPERATION SOUS MANDAT	45821	45811	2 050 331,11 €

LOGO

Le nouveau logo est présenté à l'ensemble des membres de la CDC



INFORMATIONS

SPANC – étude

Séminaire le 04 mai 2017 à Quiberville sur Mer

AG – Lundi 12 juin 2017 à 18h, à Gueures

Réunion des secrétaires de mairie, mardi 25 avril à 9h, en présence de M. Gamblin.

L'organigramme des services va vous être transmis dans les prochains jours.

La séance est levée à 20h45

Le Président
J.L.CORNIERE